



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CAS COVID POSITIF DANS ECOLE OU ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Rôle de l'école ou de l'établissement :

- L'école informe l'IEN qui informe sans délai la **DSDEN** ainsi que la collectivité territoriale
- L'établissement informe sans délai la **DSDEN** ainsi que la collectivité territoriale
- Le médecin conseiller technique du département ainsi que le service de médecin de prévention sont informés par l'école ou l'établissement.
- **L'école ou l'établissement élabore la liste des personnes contacts** dans le milieu scolaire avec l'aide des personnels de santé de l'éducation nationale (médecin ou infirmier).
 - Les personnes contacts sont à rechercher dans les **48 heures** qui précèdent les symptômes de la personne malade.
 - La liste sera transmise à l'ARS NA pour lien avec la plateforme de l'assurance maladie.
 - **les personnes contacts à risque*** seront isolées et bénéficieront de tests dans des délais et des modalités fixées par l'ARS NA après concertation.
- **un courrier** sera adressé aux familles et aux personnels en fonction de leur situation (cas contact à risque ou sans risque) après **validation par ARS NA**.
- **Un nettoyage approfondi** sera entrepris dans les zones fréquentées par les personnes contacts.

Rôle de l'ARS :

- Définir la conduite à tenir concernant l'école ou l'établissement conformément à la stratégie de **niveau 3** :

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure :

- **La gestion des chaînes de contamination complexes**, en lien avec la cellule en région de Santé publique France : patients testés positifs résidant dans des foyers, établissements médico-sociaux, écoles, débuts de cas groupés, etc.
 - **Suivi de la situation (nouveaux cas, isolement...)** et coordination des actions de terrain jusqu'à un retour à la normale (fin de la transmission du virus dans le groupe).
 - **Organisation de l'intervention d'équipes mobiles de réponse rapide multidisciplinaires** : investigations de terrain et campagnes de test spécifiques.

- **Détection chaînes de transmission et clusters** sur la base de l'identification des cas Covid-19 et de leurs cas contacts des niveaux 1 et 2.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. **Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.**

A noter :

« Les autorités sanitaires compétentes, dans l'hypothèse d'une infection confirmée, informent sans délai les services de l'éducation nationale le maire ou le président d'EPCI de la commune d'implantation de l'école ou de l'établissement et le cas échéant, les responsables de l'établissement privé des mesures conservatoires à adopter (nettoyage/désinfection, fermeture éventuelle...) ». *(recommandations sanitaires relatives aux établissements scolaires au 11 mai 2020 ; MSS)*

***Contact à risque = Personne**

- Ayant partagé le **même lieu de vie** que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université)

